

Politique de l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) pour l'allocation des blocs IPv6 aux registres Internet régionaux (ratifiée le 7 septembre 2006)

Énoncé de politique

Ce document décrit la politique gouvernant l'allocation de l'espace d'adressage IPv6 par l'IANA aux registres Internet régionaux (RIR). Ce document ne précise pas les exigences de rendement de la fourniture des services par l'IANA à un RIR en vertu de cette politique. Ces exigences seront spécifiées par des accords appropriés entre l'ICANN et la NRO.

1. Principes d'allocation

L'unité d'allocation IPv6 (et par conséquent l'allocation minimale IPv6) de l'IANA à un RIR est de /12.

L'IANA allouera un espace d'adressage IPv6 suffisant aux RIR pour soutenir leurs besoins d'inscription pour une période minimale de 18 mois.

L'IANA permettra aux RIR d'appliquer leurs propres stratégies choisies d'allocation et de réservation respectives afin d'assurer l'efficacité et l'efficacités de leur travail.

2. Allocations initiales

Lors de l'entrée en vigueur de cette politique, chaque RIR actuel doté de moins d'un /12 d'espace d'adressage non alloué recevra une allocation IPv6 de l'IANA.

Tout nouveau RIR devra, après reconnaissance par l'ICANN, recevoir une allocation IPv6 de l'IANA.

3. Allocations supplémentaires

Un RIR est admissible à recevoir un espace d'adressage IPv6 supplémentaire de l'IANA lorsqu'une des conditions suivantes est satisfaite.

L'ESPACE DISPONIBLE du RIR d'adressage IPv6 représente moins que 50 % d'un /12.

L'ESPACE DISPONIBLE du RIR d'adressage IPv6 représente moins que son ESPACE NÉCESSAIRE établi pour les neuf mois suivants.

Dans l'un ou l'autre cas, l'IANA accordera une allocation IPv6 unique suffisante pour satisfaire l'ESPACE NÉCESSAIRE ÉTABLI du RIR pour une période de 18 mois.

3.1 Calcul de l'ESPACE DISPONIBLE

L'ESPACE DISPONIBLE d'adressage IPv6 d'un RIR sera déterminé comme suit :

**ESPACE DISPONIBLE = ADRESSES ACTUELLEMENT LIBRES +
RÉSERVATIONS EXPIRANT DURANT LES TROIS MOIS SUIVANTS – ESPACE
FRAGMENTÉ**

L'ESPACE FRAGMENTÉ est déterminé comme la quantité totale de blocs disponibles inférieure à la taille d'allocation minimale du RIR, à l'intérieur du stock actuellement disponible du RIR.

3.2 Calcul de l'ESPACE NÉCESSAIRE

Si le registre Internet régional demandeur n'établit pas des besoins spéciaux pour la période concernée, l'ESPACE NÉCESSAIRE sera déterminé comme suit :

**ESPACE NÉCESSAIRE = NOMBRE MOYEN D'ADRESSES AFFECTÉ
MENSUELLEMENT DURANT LES SIX DERNIERS MOIS * DURÉE DE LA
PÉRIODE EN MOIS**

Si le RIR demandeur anticipe qu'en raison de certains besoins spéciaux, le taux d'allocation pour la période concernée sera différent de celui des six mois précédents, il peut déterminer son ESPACE NÉCESSAIRE comme suit :

Calculer l'ESPACE NÉCESSAIRE comme celui de ses besoins totaux pour cette période en fonction de ses prévisions et en se fondant sur les faits spéciaux qui justifient ces besoins.

Soumettre une justification claire et détaillée de la prévision susmentionnée (Point A).

Si la justification est basée sur la tendance d'allocation préparée par le registre Internet régional, les données expliquant cette tendance doivent être jointes.

Si la justification est basée sur l'application d'une ou de plusieurs nouvelles politiques d'allocation du registre Internet régional, une analyse d'impact de la ou des nouvelles politiques doit être jointe.

Si la justification est basée sur des facteurs externes tels qu'une nouvelle infrastructure, de nouveaux services à l'intérieur de la région, des progrès technologiques ou des

questions juridiques, l'analyse correspondante doit être jointe avec des références aux sources d'information qui permettront la vérification des données.

Si l'IANA n'a pas d'éléments qui permettent de remettre clairement en question les prévisions du registre Internet régional, les besoins spéciaux prévus pour les 18 mois suivants, tels qu'indiqués au point A ci-dessus, seront considérés valables.

4. Annonce des allocations IANA

L'IANA, la NRO et les RIR publieront des annonces et mettront à jour leurs sites Web respectifs concernant une allocation accordée par l'IANA à un RIR. L'ICANN et la NRO mettront en place des procédures administratives pour gérer ce processus.